



Système d'eau potable

Attention à la contamination!

L'eau potable est une ressource naturelle précieuse. Il faut en préserver la qualité.

En tant que propriétaire de bâtiment, vous devez vous assurer que vos installations ne risquent pas de contaminer l'eau potable de votre réseau.

La **Régie du bâtiment du Québec (RBQ)** vous explique comment prévenir une telle situation.

Comment peut se produire une contamination?

Lorsque l'eau potable est en contact avec une source potentiellement polluante, on appelle ce phénomène un **raccordement croisé**. Il y a deux types de raccordements croisés, soit par siphonnement à rebours et par contre-pression.

Le **siphonnement à rebours** se produit lorsqu'il y a un refoulement causé par la perte de pression dans le réseau. Dans l'exemple ci-contre (dessin n° 1), le bris de conduit de l'aqueduc provoque une perte de pression dans le réseau. L'absence de protection de la cuve entraîne la dispersion de ses contaminants dans le réseau d'eau et, en conséquence, la personne à la fontaine boit de l'eau contaminée.

La **contre-pression** peut se produire lorsqu'un dispositif ou un équipement fonctionne avec une pression supérieure à celle du réseau d'eau potable. Dans l'exemple ci-contre, le bris de conduit de l'aqueduc provoque une perte de pression dans le réseau. L'eau contenant des produits chimiques du circuit du système de chauffage se retrouve à une pression supérieure à celle du réseau d'eau potable et peut donc contaminer ce dernier.

Il faut prévoir une protection efficace contre ces raccordements croisés de manière à prévenir toute contamination de l'eau potable.


① Cuve non protégée : absence de dispositif antirefoulement d'où la contamination du réseau

② Fontaine contaminée

③ Clapet de retenue simple inadéquat

④ Dispositif antirefoulement requis

 Eau potable

 Eau avec produits chimiques

 Eau contaminée



Perte de pression du réseau

Dessin n° 1

Comment prévenir une contamination?

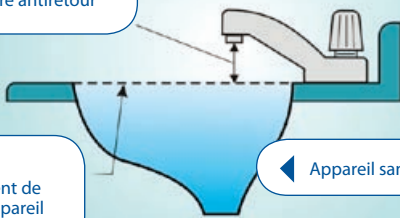
La meilleure protection possible est la **coupe antiretour**. Il s'agit d'un espace d'air entre le robinet et le niveau de débordement d'un appareil; dans un lavabo par exemple, c'est l'espace d'air entre la robinetterie et le niveau de débordement de cet appareil. Cet espace est suffisant pour que l'eau sale ou contaminée qui déborderait du lavabo ne puisse pas contaminer l'eau potable du robinet (dessin n° 2).

Dessin n° 2

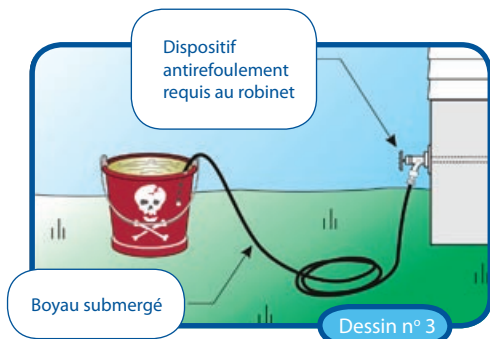
Coupe antiretour

Niveau de débordement de l'eau de l'appareil

Appareil sanitaire



Par contre, le fait de raccorder un tuyau d'arrosage à un robinet enlève la coupure antiretour (dessin n° 3).



Un raccordement croisé devient alors possible et, par siphonnement à rebours, un poison peut contaminer le réseau d'eau potable. Un **dispositif antirefoulement** doit donc être ajouté au robinet comme protection. Notons que l'installation d'un clapet de retenue simple ne constitue pas une protection efficace : seuls les dispositifs antirefoulement approuvés selon la norme CSA/B64.10 assurent une telle protection.

Communiquez

avec un **entrepreneur en plomberie** détenant une licence de la RBQ ou profitez de sa présence dans votre bâtiment pour lui demander d'y déceler les raccordements croisés et de procéder à l'installation des dispositifs requis. Si votre entrepreneur en plomberie est un vérificateur agréé, il se fera également un devoir de vérifier les dispositifs requis afin de rendre votre bâtiment sécuritaire.

Une installation inadéquate

dans votre bâtiment peut causer la contamination de votre puits ou du réseau d'eau potable de votre municipalité, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour la santé. Rappelons que boire de l'eau contaminée peut entraîner des maux de ventre, de la diarrhée, des boutons cutanés et même la mort. S'il est prouvé que la contamination du réseau d'eau potable provient de votre bâtiment, vous pourriez être poursuivi au criminel ou avoir à défrayer le coût de nettoyage du réseau d'eau potable de votre municipalité.

Mais rassurez-vous,

rien de tout cela ne se produira si vous vous conformez à vos obligations en la matière. La prévention est votre meilleure alliée.

La vérification et l'entretien des dispositifs antirefoulement doivent être exécutés par un **vérificateur agréé**. La liste des vérificateurs agréés est disponible sur le site Web de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (www.cmmtq.org), sous l'onglet Accréditations, puis Vérificateurs de dispositifs antirefoulement. Toutes les exigences de sélection et de vérification des dispositifs antirefoulement sont prescrites par la norme CSA/B64.10.



La Régie du bâtiment du Québec vous rappelle qu'en tant que propriétaire de bâtiment, vous avez l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre les raccordements croisés et ce, avec des dispositifs antirefoulement adéquats.

Vous devez également faire vérifier ces dispositifs lors de l'installation puis annuellement et conserver un registre contenant les preuves des vérifications effectuées.

Pour joindre la Régie du bâtiment du Québec

Abitibi-Témiscamingue

Tél. : 819 763-3185

Sans frais : 1 800 567-6459

rouyn-noranda@rbq.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Tél. : 418 727-3624

Sans frais : 1 800 463 0869

rimumouski@rbq.gouv.qc.ca

Estrie

Tél. : 819 820-3646

Sans frais : 1 800 567-6087

sherbrooke@rbq.gouv.qc.ca

Mauricie – Centre-du-Québec

Tél. : 819 371-6181

Sans frais : 1 800 567-7683

trois-rivieres@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur nord) –

Laval – Laurentides – Lanaudière

Tél. : 450 680-6380

Sans frais : 1 800 361-9252

laval@rbq.gouv.qc.ca

Montréal (secteur sud)

– Montérégie

Tél. : 450 928-7603

Sans frais : 1 800 363-8518

longueuil@rbq.gouv.qc.ca

Outaouais

Tél. : 819 772-3860

Sans frais : 1 800 567-6897

gatineau@rbq.gouv.qc.ca

Québec – Chaudière-Appalaches

Tél. : 418 643-7150

Sans frais : 1 800 463-2221

quebec@rbq.gouv.qc.ca

Saguenay – Lac-Saint-Jean

– Côte-Nord

Tél. : 418 695-7943

Sans frais : 1 800 463-6560

saguenay@rbq.gouv.qc.ca

Sept-Îles

Tél. : 418 964-8400

Sans frais : 1 800 463-1752

sept-iles@rbq.gouv.qc.ca

**Régie
du bâtiment**

Québec

